

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Duplicata de l'acte de nationalité et/ou du congé du navire.

Conditions d'obtention

Le demandeur doit être le propriétaire du navire.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif ;
- Déclaration de perte de l'acte de nationalité et/ou du congé;
- Déclaration de propriété sur imprimé administratif timbré ;
 - * Pour les navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 20 tonnes;
- Acte de soumission et caution sur imprimé administratif timbré.
 - * Pour les navires dont la jauge brute est inférieure à 20 tonnes;
- Acte de soumission sur imprimé administratif timbré.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier; - Etude du dossier; - Visite du navire; - Remise du duplicata du congé et / ou de l'acte de nationalité.	Service régional ou local de la marine marchande.	Dix jours pour le congé et un mois pour l'acte de nationalité.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional ou local de la marine marchande.

Adresse : Port d'immatriculation du navire.

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Lieu de dépôt du dossier.
--

Délai d'obtention de la prestation

Dix jours pour le congé et un mois pour l'acte de nationalité.
--

Références législatives et/ou réglementaires

Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004 (article 14).
